BOÎTE À OUTILS · OUTIL 3

Nouveau membre d'une équipe pastorale (officielle ou non)

Chantier Paroisses · août 2016

1. Travailler en équipe

On imagine mal aujourd'hui, dans le diocèse, qu'un curé travaille tout seul ! S'il délègue un certain nombre de responsabilités dans des domaines aussi variés que la catéchèse, la liturgie, la visite des malades et le souci des plus pauvres, et s'il a la sagesse de s'entourer d'un Conseil d'Unité pastorale (CUP), il doit aussi être entouré et soutenu dans sa mission de pasteur, pour donner une direction et un élan à son Unité pastorale. Il n'est pas bon qu'il soit seul à porter cette charge et ce souci de l'ensemble.

Les prêtres, diacres et laïcs qui seront ainsi ses proches collaborateurs seront appelés à faire équipe avec lui ; une équipe pastorale (EP) bientôt officialisée ?

2. Une équipe pastorale « *ad experimentum* »

Lorsqu'une équipe non encore officiellement établie souhaite être reconnue et officialisée par l'évêque, elle en fait la demande via l'attaché de l'équipe diocésaine du « Chantier Paroisses ». Celui-ci réunira les coordonnées des membres et différentes informations (parcours, engagements, courte note biographique, lettre de motivation, etc.). Pour chaque changement au sein de l'équipe pastorale, l'attaché sera consulté. Puis il transmettra la demande au vicariat général. Pendant ce temps, l'équipe sera « *ad experimentum* ». L'attaché accompagnera l'équipe, dans la mesure du possible et si celle-ci le souhaite, dans sa réflexion et sa préparation (rédaction d'une « charte » exprimant dans quel esprit elle souhaite travailler, etc.).

3. L'équipe pastorale est officiellement établie et ses membres sont nommés

Au terme de cette démarche, le curé présentera à l'évêque les personnes susceptibles d'être nommées. Leurs nominations paraîtront dans *Église de Liège* et débuteront le 1er septembre suivant pour un mandat de trois ans. L'évêque leur écrira afin de leur signifier leur nomination.

Lorsqu'un nouveau membre arrive en remplacement d'une personne qui quitte l'équipe avant la fin de son mandat, la même procédure est respectée, via l'attaché de l'équipe du « Chantier Paroisses », qui doit en être informé. Le nouveau membre poursuit et achève le mandat de la personne qu'il remplace.